



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PME

Question écrite n° 18346

Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les modalités de mise en oeuvre du projet de déclaration unique des cotisations sociales destinées à simplifier les formalités administratives des entreprises. Il lui demande de bien vouloir préciser ses intentions afin que cette mesure puisse être rapidement appliquée sur le terrain.

Texte de la réponse

La mise en place d'une déclaration unifiée de cotisations sociales (DUCS) est une simplification des formalités administratives très attendue des entreprises et notamment des plus petites d'entre elles. Le Gouvernement s'est montré très attaché à la réalisation de ce projet. Celui-ci s'est mis en place conformément au programme et au calendrier annoncés dans la communication du 3 décembre 1997 consacrée aux simplifications administratives, et qui ont été confirmés à l'occasion de la communication du 18 novembre 1998. Actuellement, la DUCS « papier » est opérationnelle : toute entreprise, pourvu qu'elle soit dotée d'un logiciel de paie approprié, peut établir automatiquement ses déclarations périodiques de cotisations sociales. Un service Minitel (3614 DUCS) est ouvert dans tous les départements depuis le 1er juillet 1998, et une déclaration par échanges de données informatisés peut également être effectuée depuis le dernier trimestre de l'année 1998. Enfin, courant 1999, à titre expérimental, la DUCS pourra être réalisée par le réseau Internet.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18346

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 août 1998, page 4532

Réponse publiée le : 1er février 1999, page 629